



**Mouvement national
des Québécoises
et Québécois**

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 14

**AVENIR DU FRANÇAIS : RETROUVER L'ESPRIT DE LA
LOI 101, REDÉCOUVRIR UNE VOLONTÉ POLITIQUE**

**PRÉSENTÉ PAR LE
Mouvement national des Québécoises et Québécois**

Février 2013

Intention de ce mémoire

Fondé en 1947, le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) est une organisation présente partout sur le territoire québécois qui est engagée dans la défense et la promotion de l'identité québécoise et a développé à cet effet une expertise reconnue. C'est dans cette perspective qu'il présente ce mémoire consacré à l'examen du projet de loi 14. Dans ce mémoire, le MNQ n'entend pas examiner chacun des articles du projet de loi 14, mais entend plutôt participer à la prise de conscience du constat qui a amené le gouvernement du Québec à chercher à renouveler la Charte de la langue française, pour montrer à quel point le renouvellement d'un certain volontarisme politique est aujourd'hui indispensable à la défense et à la promotion de la langue française au Québec, et plus largement, à la défense et la promotion des cultures nationales dans le monde. Il examinera ensuite, à la lumière de cette vision, les grandes propositions du projet de loi 14, et notera certaines faiblesses.

Constats

On peut d'abord prendre la question linguistique avec une certaine hauteur, à la manière d'un « problème de civilisation ». Si les « grandes nations » ont tendance à voir leur existence comme une évidence historique, ce qui les amène souvent à se prendre pour autant de modèles d'universalité et à être inconscientes de leur propre singularité culturelle, les « petites nations » n'ont pas ce luxe, ce privilège. Elles sont par conséquent plus attentives à ce qu'on nomme la « question identitaire » et au maintien de leur héritage culturel singulier, à travers lequel elles se connectent au monde et jouent un rôle majeur, d'ailleurs, dans la réflexion contemporaine sur la diversité culturelle à l'échelle mondiale. La pensée politique des petites nations joue un rôle fondamental dans la compréhension des enjeux de notre époque.

Le constat est connu mais peut et doit être refait : l'avenir du français est par définition fragile au Québec. Il n'y aura jamais de sécurité culturelle définitivement acquise au Québec. Le Québec est une « petite nation », selon la formule de Milan Kundera, c'est-à-dire une nation fondamentalement consciente de sa précarité existentielle. Il suffit de lire l'histoire de la pensée politique québécoise pour voir à quel point l'existence de la nation demeure son principal sujet de réflexion. Une « petite nation » de langue et de culture française située à la périphérie de « l'empire » de notre temps fait par définition l'expérience de sa précarité linguistique et identitaire. L'histoire du français au Québec est incompréhensible si on ne voit pas qu'elle a toujours fait l'objet d'une inquiétude existentielle. C'est parce que les Québécois s'inquiétaient pour l'avenir de leur langue qu'ils ont pris les moyens pour continuer de faire du français non pas seulement une langue parlée dans l'intimité, mais la langue à travers laquelle ils organisent leur société.

Il y a donc une fragilité insurmontable du français au Québec. La question de la langue sera toujours une question politique et qu'elle s'inscrira toujours dans le registre de l'action étatique. On ne saurait miser exclusivement sur le zèle individuel des uns et des autres pour assurer son avenir. La défense de l'identité québécoise est une des raisons d'être de l'État québécois – c'est parce qu'il y a un peuple québécois qu'il y a un État québécois. On ne parlera jamais le français au Québec avec la même assurance qu'on le parle en France (bien que les nations européennes commencent à se préoccuper de la diversité culturelle et linguistique mondiale) ou comme on parle anglais au Canada ou aux États-Unis : il faudra toujours œuvrer collectivement à ce que nous puissions parler le français, à ce que la langue ne perde ni son prestige public, ni son utilité économique, ni sa créativité culturelle, dans la mesure où l'hégémonie anglophone en Amérique du Nord est une réalité historique sur laquelle on ne reviendra pas. Le français en Amérique n'est pas une évidence.

Mais cette fragilité inévitable du fait français en Amérique, même dans son bastion historique qu'est le Québec, est aujourd'hui mise en évidence par certaines tendances lourdes de notre époque, que l'on pense à la mondialisation, à la révolution technologique, à la disqualification idéologique des grands projets collectifs, à la popularité médiatique de l'idéologie multiculturaliste et aux grands mouvements de population associés aux migrations internationales contemporaines. Autrement dit, la fragilité du français, qui s'expliquait traditionnellement par la géopolitique spécifique du Québec, et par sa situation minoritaire dans le cadre canadien, est confirmée par le basculement des sociétés occidentales dans une nouvelle époque tendanciellement plus inquiétante pour les petites nations. Ces dernières sont souvent présentées comme inadaptées aux exigences de la mondialisation, qui vient avec l'émergence de grands blocs de civilisation, la civilisation occidentale étant de ce point de vue appelée à se convertir à l'anglais pour mieux s'unir et se fédérer.

La question linguistique québécoise prend donc un nouveau visage et se reconfigure alors dans de nouveaux paramètres politiques et sociologiques. Au Québec comme partout dans le monde, par ailleurs, on constate que des forces sociologiques profondes poussent à la désintégration sociale et culturelle des nations et des sociétés, ce qui problématise la défense et la promotion de leur identité. Et on devine que les lois linguistiques élaborées dans une autre époque doivent s'adapter à celle dans laquelle nous entrons. L'esprit de la loi 101, nous y reviendrons, pour continuer d'inspirer la politique linguistique québécoise, doit se matérialiser autrement, à travers une modernisation en profondeur des instruments collectifs assurant la très nette prédominance du français dans notre société.

Les évaluations démographiques les plus élémentaires nous renseignent sur cette situation : le français perd du poids au Québec – et conséquemment, il perd du poids au Canada. Les résultats du dernier recensement, selon l’expertise démographique reconnue, ne permettent pas de croire à un avenir linguistique radieux. On le voit plus encore à Montréal, où le français est de moins en moins parlé à la maison. Et quoi qu’on en dise, cette variable n’est pas secondaire dans l’analyse de la situation linguistique. Car la langue parlée à la maison est la langue vivante, la langue « identitaire », culturellement relayée et socialement transmise. Il suffit d’imaginer une société où personne ne parlerait la langue nationale dans la vie privée, mais où tout le monde pourrait la parler dans l’espace public pour voir la conséquence inévitable : pour quelle raison, dans ce contexte, qui est un contexte nord-américain, le français ne serait-il pas rapidement remplacé par l’anglais?

C’est que la langue n’est pas qu’un « outil de communication » parmi d’autres, vidée de charge identitaire. Elle porte avec elle la question plus large de l’appartenance culturelle et identitaire au Québec. Une tendance inquiétante, de ce point de vue, est le développement d’un réflexe « montréaliste » dans la métropole, qui n’est pas sans lien avec son évolution linguistique depuis une vingtaine d’années. La place de Montréal dans la société québécoise se modifie en profondeur. Pour plusieurs, Montréal se pose de moins en moins comme la métropole cosmopolite et francophone d’un Québec français, et de plus en plus comme une cité-État autonome, multiculturelle et bilingue, appelée à se désaffilier progressivement d’un Québec francophone qui l’entraverait et l’empêcherait de développer son identité spécifique, parfaitement accordée aux exigences de la mondialisation.

À Montréal, le bilinguisme s'impose comme une norme économique, sociale, culturelle et identitaire, et cela, il faut dire avec un certain regret, dans l'indifférence généralisée. Désormais, l'identité historique québécoise est enjointe à se fondre dans une nouvelle identité montréalaise appelée à s'autonomiser. On assiste ainsi au développement d'une fracture identitaire au Québec entre la métropole et les régions. Cette tendance à la désaffiliation identitaire et culturelle est souvent justifiée au nom de la mondialisation qui la rendrait inévitable, à travers l'émergence d'une nouvelle civilisation fondée sur l'interconnexion des grandes métropoles. Elle serait même désirable, en quelque sorte, dans la mesure où elle assurerait l'ouverture au monde de la société québécoise. C'est moins le bilinguisme qui est encouragé, à travers cela, que l'unilingue francophone qui est pénalisé. On considère désormais qu'il est normal que la promotion sociale d'un jeune francophone soit entravée s'il n'est pas parfaitement bilingue anglais/français.

Dans plusieurs régions du Québec, on assiste par ailleurs, au même moment, à une demande sociale de bilinguisme de plus en plus manifeste, dans la mesure où plusieurs Québécois semblent persuadés que la prospérité générale du Québec sur le continent nord-américain passe par une bilinguisation généralisée de sa population, d'autant plus que remonte à la surface, on le constate, un vieux sentiment d'infériorité culturelle et sociale lié à l'identité francophone des Québécois en Amérique. C'est ainsi qu'on demande à l'école de faire une promotion active du bilinguisme en mettant sur le même pied, dans la mesure du possible, le français et l'anglais. Il faut dire que la promotion intensive du bilinguisme par l'État fédéral au Québec, à coup de millions puisés dans les fonds publics, contribue à affaiblir l'esprit de la Charte de la langue française, qui voulait faire du français la langue normale des rapports sociaux au Québec, sans jamais remettre en question les droits historiques fondamentaux de la minorité anglaise, cela va de soi.

Mais les faits demeurent indéniables. Le français s'affaiblit comme langue de référence, son statut et son prestige s'effritent; elle est souvent désormais considérée comme une langue sur deux, qui perd en utilité économique et dont la valeur serait surtout sentimentale. Selon le dernier recensement, les francophones sont désormais passés sous la barre du 80% au Québec, ce qui marque une régression en dessous d'un seuil à la fois historique et psychologique, les tendances démographiques lourdes risquant d'accentuer ce mouvement. On ajoutera que l'État québécois lui-même, au fil du temps, en est venu, au nom de « l'approche client », à rendre superflue la connaissance du français au moment même de « consommer des services publics », comme on l'a vu récemment avec la possibilité au Québec d'obtenir son permis de conduire en plusieurs langues étrangères, comme s'il n'était plus normal d'entrer en contact avec l'État québécois dans la langue nationale. La tendance n'est pas seulement inquiétante : pour plusieurs, nous ne sommes pas loin d'atteindre le point de non-retour.

L'affaiblissement de la volonté politique

Il existe pourtant un grand paradoxe. Si la recherche scientifique confirme l'évolution inquiétante du fait français au Québec, on constate toutefois au même moment, et cela depuis plusieurs décennies, en fait, un affaiblissement dramatique de la volonté politique en ce qui concerne le fait français. La volonté politique semble paralysée pour de nombreuses raisons, normalement associées à la rectitude politique ; à tort, évidemment, la simple affirmation de l'identité nationale québécoise et l'utilisation du pouvoir étatique pour assurer sa défense et sa promotion passent pour une vexation bouleversante des droits des minorités, des droits de l'homme est révélatrice d'une fermeture sur le monde. Conséquemment, on rétrécit le domaine d'intervention de l'État dans la mesure où on reconnaît de moins en moins de légitimité à son pouvoir.

À quand remonte cet affaiblissement de la volonté politique en ce qui concerne l'avenir du français au Québec? À plus loin qu'on ne le croit, probablement. S'il faut situer historiquement le dernier moment où la volonté politique s'est emparée clairement de la question de l'avenir du français, on doit remonter à un quart de siècle, il y a 25 ans, au moment des débats la loi 178. On s'en souvient, devant une décision torpille de la Cour suprême, le gouvernement québécois avait fait le choix d'utiliser la clause dérogatoire. D'une certaine manière, à ce moment, l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et celui de la Charte de la langue française entraient en collision directe. Cela avait amené le gouvernement à user de la clause nonobstant, même si c'était pour défendre une version atténuée de la loi 101. À tout le moins, le principe d'un primat de la souveraineté démocratique et populaire sur les Chartes et le gouvernement des juges était encore inscrit au cœur de la culture politique québécoise.

On notera une chose : en 25 ans, nous avons assisté à une indéniable régression de ce point de vue. Le discrédit, aussi généralisé qu'injustifié, qui touche la clause dérogatoire dans le débat public a affaibli considérablement la volonté politique et conséquemment, la démocratie qui en dépend. La clause dérogatoire, qui représente pourtant dans le régime politique de 1982 la possibilité d'un primat du politique sur le juridique, de la démocratie sur la logique des Chartes, a été disqualifiée idéologiquement. Un étrange sentiment de dépossession démocratique s'est emparé de l'électorat, qui faisant depuis trop longtemps l'expérience de l'impuissance politique, en est venu à développer une dangereuse indifférence sur ce qui touche l'avenir du français.

La confirmation la plus nette de cette régression de « l'esprit de la loi 101 » dans la culture politique québécoise est visible à travers le développement de l'idéologie du

bilinguisme obligatoire dans l'opinion publique. Au Québec, nul n'a jamais contesté la vertu d'être polyglotte. Un homme qui parle plusieurs langues peut y voir autant de leviers pour parfaire et approfondir sa connaissance du monde. Et l'ouverture sur le monde est une vertu fondamentale. Mais l'idéologie du bilinguisme obligatoire fonctionne sur un autre registre : au Québec, elle pénalise ceux qui veulent vivre au quotidien en français en faisant de la connaissance de l'anglais une nécessité de plus en plus présente dans la vie quotidienne.

Cette idéologie qui se diffuse partout dans le débat public et oriente les préférences sociales des Québécois n'est pas sans conséquences politiques. Par exemple, plutôt que d'œuvrer à la francisation du marché de l'emploi, on travaille à la conversion généralisée des travailleurs au bilinguisme, sans égards à la nature des emplois exercés, comme si le bilinguisme était désormais un impératif généralisé, que ce soit au nom de la mondialisation ou au nom de l'inscription du Québec dans la « civilisation nord-américaine ».

De ce point de vue, la nouvelle loi 101 proposée par le gouvernement du Québec marque une rupture significative avec la tendance des dernières années. Si on peut discuter, et on discutera, d'ailleurs, plusieurs des propositions qui s'y trouvent, et si on avancera certaines propositions qui nous semblent malheureusement absentes de la version actuelle du projet de loi, on saluera néanmoins son esprit général : la défense et la promotion de la langue française redeviennent clairement des enjeux politiques. D'abord parce que l'État déclare clairement qu'il juge inacceptable l'effacement graduel de la culture québécoise à Montréal, mais surtout, parce qu'il affirme que la volonté politique peut y faire quelque chose, que l'État n'est pas impuissant devant cette situation. Si à l'origine de toute

solution se trouve la reconnaissance préalable d'un problème, le gouvernement du Québec vient de franchir cette étape.

La référence à une nouvelle loi 101 n'est pas anodine, d'ailleurs. Dans l'histoire du Québec, la loi 101 est associée à l'affirmation collective des Québécois francophones qui décident de faire du français non plus seulement une langue communautaire, mais la langue nationale, celle à partir de laquelle devront se définir les rapports sociaux, celle à partir de laquelle la société québécoise devra imaginer et mettre son avenir en mots. Elle n'était pas qu'une langue officielle, mais la seule langue officielle, ce qui est toute autre chose. On notera que la loi 101, même si elle fut inégalement appliquée par les différents gouvernements, était unanimement revendiquée et défendue dans son principe même. En présentant une « nouvelle loi 101 », le gouvernement marque sa volonté de s'inscrire dans un plus vaste mouvement, historique, d'affirmation collective.

Il y a donc une volonté. Même s'il s'agit d'une volonté entravée. On sait le gouvernement en situation minoritaire. On saluera néanmoins le réalisme politique de sa démarche et sa volonté de bâtir un consensus dans des circonstances difficiles, sa volonté de sensibiliser les partis d'opposition à cette préoccupation qui devrait être celle de tous les Québécois, quelles que soient leurs préférences politiques ou constitutionnelles. Toutefois, il ne faudrait pas faire l'erreur de croire que cette adaptation de la loi 101 au nouveau contexte québécois représente la « nouvelle loi 101 » attendue par une population soucieuse de refaire de la langue française et de la culture québécoise le pôle naturel de l'intégration à la société québécoise. Elle en représente certainement une première étape.

Les grandes mesures

On note quelques grandes mesures fondamentales qui structurent cette refonte de la loi 101 et qui témoignent d'un déblocage de la question linguistique.

La première est la reconnaissance d'un droit de travailler en français. Il ne s'agit certainement pas d'un droit « théorique ». De plus en plus, au nom de la mondialisation de l'économie, on généralise l'obligation de bilinguisme sur le marché du travail, qui est devenue la norme plutôt que l'exception. Les entreprises prennent de moins en moins le temps et les moyens de discerner lesquelles de leurs fonctions exigent vraiment le bilinguisme et lesquelles ne l'exigent pas. De ce point de vue, en reconnaissant un droit au français, les entreprises devront aménager leur environnement de travail pour éviter de généraliser trop facilement une obligation qui vient dans les faits saper les fondements de la Charte de la langue française.

C'est dans une même perspective que nous nous réjouissons de l'application de la loi 101 aux entreprises de 26 à 49 employés. La chose est fondamentale d'abord et avant tout quand on sait la place des PME dans la structure de l'économie québécoise, et plus encore, quand on sait qu'une bonne partie des immigrants passent par ce circuit pour réussir leur intégration économique. On sait par ailleurs que cette mesure ne saurait s'appliquer sans les moyens nécessaires et appropriés, dans la mesure où le marché du travail s'anglicise en ce moment même dans les grandes entreprises, où la Charte de la langue française s'applique pourtant pleinement. Dans les années à venir, la francisation du marché du travail exigera davantage d'inventivité politique et sociale.

De même, les entreprises qui font affaire avec le gouvernement devront s'engager dans une démarche de francisation. Il était étrange, peut-on dire, que la chose n'aille déjà de soi dans une société qui se réclame quand même depuis 35 ans de l'esprit de la Charte de la langue française et qui représente pour ceux qui font affaire avec elle un client majeur, susceptible d'imposer ses conditions, d'autant qu'il représente l'intérêt public. Il n'est ni possible, ni souhaitable, de laisser croire que le gouvernement du Québec est infiniment accommodant et indifférent à la langue utilisée avec lui.

Le projet de loi 14 resserre aussi les critères en ce qui concerne l'admission aux écoles passerelles. La chose est nécessaire bien que dramatiquement insatisfaisante, tant l'objectif demeure fondamentalement l'abolition des écoles passerelles qui représentent une stratégie de contournement ouverte et explicite du principe de l'obligation scolaire en français. La perspective d'un « conflit de légitimité » constitutionnel ne devrait pas effrayer le gouvernement dans la mesure où il permettrait de révéler encore une fois à quel point le cadre canadien exerce une pression négative sur les mesures politiques nécessaires à la défense et la promotion de l'identité québécoise.

On notera que ces mesures s'inscrivent manifestement dans une vision d'ensemble de la politique linguistique en pleine reformulation. Elle redonne à l'État québécois un rôle fondamental, celui de navire amiral, en quelque sorte, de la francisation de la société québécoise. La francisation ne saurait être l'œuvre exclusive d'un ministère, tout au contraire. Toutes les agences de l'État doivent y travailler en profondeur, ce qui implique, évidemment, qu'elles prennent conscience de leur responsabilité et qu'elles disposent des moyens et de l'expertise nécessaires pour cela. D'une certaine manière, la francisation ne devrait pas être une tâche spécialisée, mais un projet collectif porté par tout l'appareil de

l'État, d'autant plus que pour une petite nation, l'État joue naturellement un rôle plus grand dans la défense et la promotion de l'identité collective.

Prochaines étapes

Il faut néanmoins ouvrir dès maintenant les perspectives prochaines. Car cette loi marque moins un aboutissement qu'un nouveau commencement dans la promotion du français. Si elle inaugure une nouvelle stratégie d'affirmation identitaire collective, elle n'en marque pas l'ultime étape.

Commissariat québécois à la langue française

Dans la volonté de faire de l'État un porteur collectif de la francisation, il importerait de le doter de meilleurs outils, plus appropriés. Il faut par ailleurs favoriser une meilleure information publique concernant la situation et la réalité du français au Québec. À la manière du Commissariat aux langues officielles de l'État fédéral, il serait possible, et surtout nécessaire, de créer un Commissariat québécois à la langue française, qui s'assurerait de la présence toujours visible dans l'espace public de la question linguistique, en documentant de la manière la plus adéquate qui soit l'état du français. Le mandat d'un tel commissariat pourrait se définir ainsi : « prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du français et à faire respecter l'esprit de Charte de la langue française et l'intention du législateur en ce qui touche la société québécoise, et notamment la promotion du français dans la société québécoise ». Le commissaire à la langue française devrait normalement être nommé par l'Assemblée nationale.

Le français, langue normale de l'enseignement

La question scolaire continue d'être intimement liée à la question linguistique. Parmi les mesures qui devront suivre tôt ou tard, il y a évidemment la question du cégep qui peut être différée, mais certainement pas oubliée ou abandonnée tant on sait le rôle fondamental de l'intégration scolaire dans la francisation et l'intégration culturelle des immigrants au Québec. On se souvient des raisons qui justifient cette proposition : le niveau collégial joue un rôle bien plus important qu'il jouait en 1977 dans la formation et son intégration sur le marché du travail. Le MNQ s'attend à ce qu'un gouvernement disposant des coudées franches pour avancer son agenda linguistique passe à l'étape du cégep français. Le MNQ y voit une mesure indispensable à la modernisation de la loi 101 et à son adaptation au monde dans lequel nous vivons, où l'institution scolaire joue un rôle encore plus grand qu'hier dans la socialisation et l'intégration culturelle. On appuiera néanmoins l'imposition d'une épreuve de français au terme du parcours collégial, qui rappelle au moins l'importance du français à toutes les étapes du parcours scolaire québécois.

Bien que le projet de loi 14 n'aborde pas directement la question de l'enseignement de l'anglais – langue seconde dans le cursus scolaire, on sent très nettement une volonté d'aborder cette question à l'occasion d'une réflexion portant sur la place de la langue française à l'école et plus largement, au Québec. Or, à notre avis, nous faisons fausse route en mélangeant ces deux discussions. Nous croyons qu'il serait plus à propos qu'une telle discussion sur la place de l'enseignement des langues secondes au Québec se fasse suite au dépôt par le MELS d'une véritable politique en ce sens. Le fruit est mûr en effet pour réfléchir à la place que nous souhaitons accorder à l'enseignement d'une – ou de langues secondes dans le cursus scolaire, et surtout, de quelle manière. Une telle réflexion délivrerait l'école québécoise des consignes contradictoires qui lui sont actuellement

envoyées, certains plaidant pour un saupoudrage de l'enseignement de l'anglais tout au long de la formation scolaire, d'autres plaidant plutôt pour sa concentration à un moment de cette formation, d'autres pour des ajouts au niveau collégial. Pour l'instant, toutefois, le programme d'une sixième année bilingue semble mal planifié et suscite plus de doutes que d'enthousiasme dans la population. Il serait donc approprié, pour l'instant, de suspendre son application, afin d'en arriver à la mise en place d'une politique véritablement adaptée aux besoins de la société québécoise. Une politique que devrait piloter le MELS et non pas le MICC.

La francisation des immigrants

L'avenir démographique du Québec est intimement lié aujourd'hui à la question de l'immigration. S'il n'est pas interdit au gouvernement du Québec de rajuster nos seuils d'immigration en fonction de nos capacités réelles d'intégration, dans la mesure où elle doit éviter d'avoir un effet anglicisant sur notre société, il faut s'assurer d'ajuster les critères selon lesquels les immigrants sont sélectionnés à la réalité culturelle particulière du Québec. Suite à l'intervention de plusieurs figures publiques, nous proposons de faire de la connaissance du français un critère obligatoire dans la sélection des immigrants. Cela favorisera à la fois l'intérêt du Québec et limitera la ghettoïsation des nouveaux arrivants, ce qui risque souvent d'arriver s'ils ne connaissent ni la langue ni la culture du pays d'accueil.

Par ailleurs, il faudra s'assurer, comme le permettaient autrefois dans une certaine mesure les COFI, que la francisation des immigrants s'accompagne de leur véritable intégration culturelle à la majorité historique francophone. La citoyenneté, à notre époque, ne peut plus être considérée exclusivement comme une estampe administrative. Elle doit être

fécondée par une identité qui vient donner une profondeur historique et sociologique à l'obligation civique, et qui crée les conditions nécessaires au partage d'un monde commun, nécessaires à la poursuite du bien commun. De ce point de vue, l'apprentissage du français devrait s'accompagner d'un apprentissage de la culture québécoise, et cela dans une perspective historique. La francisation doit s'accompagner d'une « québéçisation » en profondeur des nouveaux arrivants.

Les jeunes familles et Montréal

L'avenir du français se joue en bonne partie à Montréal, on le sait. Et on sait aussi que pour plusieurs raisons, les familles francophones, principalement les jeunes familles, ont tendance à quitter l'île de Montréal pour s'établir dans l'une des nombreuses couronnes métropolitaines. Il sera nécessaire, dans les années à venir, de s'assurer de la rétention des familles francophones à Montréal, pour s'y assurer de la présence d'une majorité de francophones de langue maternelle. Il s'agit d'une condition élémentaire de la préservation du caractère francophone de la métropole dans la mesure où il importe d'avoir une masse critique de francophones pour assurer l'intégration des nouveaux arrivants à la culture québécoise.

Financer adéquatement la recherche sur la situation du français au Québec

Il faudra aussi s'assurer, très certainement, d'institutionnaliser les conditions d'une meilleure connaissance de la situation du français au Québec, en augmentant significativement les budgets nécessaires à la recherche sur la langue française et l'identité québécoise. Le gouvernement québécois devrait penser à financer des chaires de recherche qui porteraient notamment sur la démographie linguistique et sur les lois linguistiques, pour assurer une recherche de pointe dans ce domaine. À terme, par

ailleurs, il faudra en arriver à une réorganisation en profondeur des organismes chargés d'analyser les enjeux liés à la langue française au Québec, et en arriver à la création d'un organisme semblable au Commissaire sur les langues officielles, à Ottawa, mais qui serait responsable de la langue officielle du Québec, c'est-à-dire le français.

Conclusion

Si le projet de loi 14 manque manifestement d'élan et de vigueur, on ne saurait dire pour autant qu'il ne s'engage pas dans la bonne direction. Tout au contraire. Il repose néanmoins sur un constat courageux du gouvernement sur la défrancisation de Montréal et cherche à adapter les lois linguistiques québécoises, qui jouent un rôle central dans l'affirmation de notre identité nationale au nouveau contexte de la mondialisation, qui confirme l'hégémonie de la langue anglaise sur le continent nord-américain. Nous devinons que s'il disposait d'une majorité parlementaire, le gouvernement en place irait beaucoup plus loin dans l'affirmation linguistique québécoise. Il n'en demeure pas moins que l'horizon est donné : celui d'une réaffirmation de la langue française dans tous les domaines de notre vie collective. Le projet de loi 14 ouvre le chantier d'une nouvelle loi 101 : il ne saurait toutefois en représenter l'achèvement.

Recommandations

Il est recommandé :

1. Que le gouvernement du Québec s'assure que le français soit utilisé dans toutes les sphères de son administration publique. En ce sens, une stratégie d'ensemble faisant du français la langue normale et officielle des services publics doit se refléter dans le projet de loi 14;
2. Que le gouvernement du Québec crée un Commissariat indépendant à la langue française chargé d'assurer une vigilance publique sur la situation du français au Québec;
3. Que le gouvernement du Québec s'assure d'un financement durable, soutenu et accru de la recherche scientifique sur l'état du français au Québec en général et à Montréal en particulier;
4. Que le gouvernement du Québec fasse de la connaissance du français un critère de sélection obligatoire pour immigrer au Québec;
5. Que le gouvernement du Québec investisse les montants nécessaires dans la francisation des immigrants et qu'il s'assure non seulement de leur francisation, mais aussi de leur intégration culturelle à la majorité francophone, dans la lignée historique des centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI);
6. Que le gouvernement du Québec mette en place une politique de rétention des jeunes ménages sur l'île de Montréal, à travers un programme adapté et modernisé d'accès à la propriété;
7. Que le gouvernement du Québec garde le cap sur l'application de la loi 101 aux cégeps, pour s'assurer de la pleine capacité de francisation des institutions de l'État québécois;
8. Que le gouvernement du Québec abolisse les écoles passerelles;
9. Que le gouvernement du Québec se dote d'une véritable politique d'apprentissage des langues secondes. Cette politique devrait relever toutefois du ministre de l'Éducation et non pas de la Charte de la langue française, non plus que du ministre qui en est responsable.



Mouvement national
des Québécoises
et Québécois